

Les architectes français et le Marché commun

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **31 (1959)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124862>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AIAG, Société anonyme pour l'industrie de l'aluminium;
Union suisse des installateurs-électriciens;
Syndicat suisse des fabricants de volets à rouleaux.

Ces organisations s'efforcent, d'une part, d'améliorer la qualité des produits ou des techniques, d'autre part, de réduire le nombre et la variété pléthoriques de la plupart des produits. Aucune de ces recherches n'a cependant abouti à de véritables «normes dimensionnelles», exception faite des volets et volets à rouleaux.

4. Enfin, le rôle de l'Association suisse de normalisation n'est pas ce qu'il devrait être pour la raison qu'il n'existe pas encore de section du bâtiment; on ne peut mettre à son actif que la normalisation des formats des papiers et celle des symboles pour les installations électriques, de chauffage et d'équipement sanitaire.

5. Normalisation par l'industrie

L'industrie privée, en revanche, a poussé beaucoup plus loin qu'on ne le suppose généralement la normalisation de ses propres produits. On peut faire à ce sujet les constatations suivantes:

a) Cette normalisation porte essentiellement sur les menuiseries de bois (portes, fenêtres, volets), sur la petite serrurerie (grilles et fenêtres de caves, boîtes aux

lettres, etc.) sur les travaux légers de plâtre (plafonds suspendus) et certains appareils sanitaires (éviers d'acier, bouilleurs);

- b) les produits normalisés tendent à se répandre (un fabricant de fenêtres livre, selon les années, de 20 à 50% de sa fabrication en menuiserie normalisée);
- c) le prix des produits normalisés est inférieur de 10 à 15% au prix des autres produits;
- d) il ne s'agit pas encore d'une normalisation coordonnée; loin d'assurer l'interchangeabilité des éléments, elle tendrait plutôt à l'effet contraire; on a remarqué, par exemple, que le module de 60 cm. adopté pour la normalisation des panneaux de plafonds suspendus est en conflit avec la dimension des tubes luminescents (122 cm.);
- e) pour se développer, la normalisation devrait tenir compte des tendances de l'architecture contemporaine vers une libération des formes; une normalisation à partir des formes traditionnelles décourage les architectes novateurs (qui sont précisément ceux qui adopteront le plus volontiers des éléments normalisés pour autant qu'ils leur conviennent); il est donc indiqué que les architectes prennent une part active à l'établissement des standards.

Les architectes français et le Marché commun

La réunion d'information des présidents des Conseils régionaux de l'Ordre des architectes s'est tenue à Paris, sous la présidence de M. Jacques Duvaux, entouré des membres du Conseil supérieur de l'ordre, afin de faire notamment le point de la situation actuelle du Marché commun.

Un large exposé de M. Cassan, secrétaire général, a fait apparaître la nature délicate des problèmes que va poser, aux professions libérales, la mise en application du Traité de Rome: «Il ne semble pas que, tout au moins dans ce domaine, les rédacteurs du dit traité aient exactement mesuré les obstacles à aplanir avant que, sur toute l'étendue de la communauté, puisse se pratiquer uniformément le libre exercice de professions dont les règles, les traditions, le recrutement sont si différents d'un pays à l'autre.

» Il est également douteux que les signataires aient attaché à ces problèmes l'importance qu'ils méritent puisque seule l'Italie a délégué au Comité économique et

social de la haute autorité un représentant des professions libérales.»

C'est pourquoi, par le canal de l'Union internationale des architectes, des contacts ont été pris entre les représentants des architectes français, allemands, belges, hollandais, italiens et luxembourgeois. Un colloque a déjà eu lieu à Francfort, et va bientôt reprendre à Paris avec les mêmes interlocuteurs.

Sur la suggestion des Français, les travaux vont se poursuivre activement, en vue d'harmoniser les règles qui régissent, dans les six pays, la profession d'architecte, non seulement dans son exercice, mais aussi dans sa formation.

Ainsi, sur l'ensemble de son territoire, la communauté pourra mettre en valeur et utiliser au mieux l'intégralité de son potentiel artistique et technique, chacune des six nations du Marché commun disposant alors d'un instrument efficace et puissant pour poursuivre chez elle, et comme elle l'entend, sa propre politique de construction.